



28 Avril 2016

à 18 h 00

Compte rendu

L'an deux mil seize, le 7 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOUHAUD.

NOM – Prénom	Présents	Absents	A donné procuration à (Nom, Prénom)
ASTIER Martine	x		
AUROY Olivier	x		
BOURDOLLE Philippe	x		
CAILLAUD-FROMHOLZ Brigitte	x		
DEBAYLE Michèle	x		
DOUDARD Christian	x		
DUGUET Nicole	x		
EJNER Pascal		x	Marie Laure Laleu
GOUMILLOU Agnès		x	Agnès Pelmoine
JANICOT Philippe	x		
LALEU Marie-Laure	x		
MAURIN Marie-Hélène	x		
MERILLOU Stéphane	x		
NOUHAUD Jean -Louis	x		
PELMOINE Agnès	x		
PERRIER Sylvie	x		
SAUVAGNAC Bernard		x	Philippe Janicot
SAZERAT Sandrine	x		
SCHOENDORFF Frédéric		x	
VIANELLO Pascal		x	Bernard Zborala
VINCENT François	x		
ZBORALA Bernard	x		

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil.
Mme CAILLAUD FROMOLZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG
2. RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA POSTE
3. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE- AFFAIRE CAILLAUD
4. DEMANDE DE SUBVENTION SECURITE ROUTIERE
5. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES « LOCATION DE BENNES – TRANSPORT – EVACUATION ET TRAITEMENT – VALORISATION DES DECHETS ISSUS DES SERVICES MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES »

6. MODIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS
7. REGULARISATION DE VOIRIE – CHEMIN DU BUISSON – TROUBAT/AZEVEDO
8. REGULARISATION DE VOIRIE – CHEMIN DU BUISSON – FOURIAUD
9. REGULARISATION DE VOIRIE – ROUTE DE LA FORET – MICAUD
10. REGULARISATION DE VOIRIE – ROUTE DE LA FORET – CONSORTS FRUGIER
11. REGULARISATION DE VOIRIE – CHEMIN DES ESSARTS – AMORIM/RODRIGUES
12. REGULARISATION DE VOIRIE – ROUTE DE POULENAT – MAURELET

AFFAIRES GENERALES

L'assemblée adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

Limoges Métropole présente le projet de réaménagement du centre bourg.

1. REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2012, la commune a lancé un projet de réaménagement du centre bourg afin de limiter la vitesse des véhicules qui le traverse.

Cette étude a été confiée aux services techniques de Limoges Métropole, qui a proposé un projet global. Compte tenu du coût de celui-ci : 934 000 €, il a été décidé de le découper en 4 tranches.

Aujourd'hui il vous est proposé de valider le démarrage de la 1ère tranche qui couvre sur la route départementale 320, le tronçon route du Couzy / restaurant « Le Grill de Lanaud », la place de la paix et parvis de la mairie.

Le montant prévisionnel de ces travaux serait de 454 000 € HT dont 367 000 € HT supportés par Limoges Métropole dans le cadre de notre attribution voirie. Les 87 000 € HT restant seraient à la charge de la commune pour couvrir l'aspect domanialité communale et qualitatif du projet.

Cette participation communale devrait être subventionnée par le conseil Départemental 87 et par l'Etat (DETR).

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir délibéré et assisté à la présentation du projet par les services de Limoges Métropole /

-De valider le démarrage de la première tranche des travaux

-D'autoriser le maire à solliciter toutes les subventions qui pourraient être allouées à ce projet.

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. RENOUELEMENT DU BAIL DE LA POSTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 25 Janvier 2007 il avait été autorisé à signer un bail avec La Poste pour l'occupation du bureau de poste.

Le bail étant arrivé à échéance au 31 décembre 2015, il convient de signer un nouveau bail pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Accepte les clauses du bail avec la Locaposte, filiale de La Poste**
- **Autorise le Maire à signer le bail commercial, à compter du 1^{er} Juillet 2016,**
- **Fixe à compter de cette date le loyer annuel à 2159.82 € HT révisé au 1^{er} janvier 2016**
- **Donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE- AFFAIRE CAILLAUD

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la notification d'une deuxième requête en difficulté d'exécution, et en opposition à exécution, présentée par Maitre Mathieu GIBAUD conseil de Monsieur Jean-Paul CAILLAUD, contre le jugement n°846/2010 prononcé par le tribunal correctionnel de Limoges le 25 mai 2010, dans l'affaire Commune de Boisseuil contre SCI JPRF.

L'audience devant le Tribunal Correctionnel de Limoges est programmée le 24 mai 2016 à 8h30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise le Maire à ester en justice auprès du tribunal correctionnel dans la requête en difficulté d'exécution, et en opposition à exécution.**
- **Autorise le maire à régler l'ensemble des frais afférents à cette affaire**
- **Donne au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

FINANCES

4. DEMANDE DE SUBVENTION SECURITE ROUTIERE

Afin de continuer la lutte contre la violence routière, l'association Sécurité Routière sollicite la commune afin d'obtenir une subvention.

L'année 2015 a permis à l'association d'être efficace au niveau de toutes les classes d'âge de notre société :

- Les élèves des classes primaires du département ont pu apprendre sur les pistes d'éducation routière, mobile ou fixe, sur simple demande de la commune.
- Les collégiens et lycéens ont bénéficié d'actions avec des simulateurs de conduite deux-roues pour les aider au passage de l'ASSR.
- Les étudiants ont été sensibilisés sur les risques de conduite en état d'alcoolémie et sous effet de drogues.
- De nombreux salariés ont été informés et renseignés au sein des entreprises.
- Enfin, les seniors ont été touchés par une information grâce au Conseil Départemental et aux communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'aider financièrement l'Association Prévention Routière à hauteur de 50 €**
- **De donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

50 € en 2015

5. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES « LOCATION DE BENNES – TRANSPORT – EVACUATION ET TRAITEMENT – VALORISATION DES DECHETS ISSUS DES SERVICES MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES »

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que :

La Communauté d'Agglomération Limoges Métropole va lancer prochainement un nouvel appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un marché à bons de commandes concernant les prestations relatives à l'évacuation des déchets issus des services municipaux des communes membres et des services communautaires. Le marché actuel expire le 1^{er} septembre 2017.

Afin que chaque commune membre puisse utiliser ce marché en adressant directement ses bons de commandes au prestataire retenu, une convention pourrait être conclue avec la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et l'ensemble des communes membres pour la constitution d'un groupement de commande, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics. Cette convention confierait le rôle de coordonnateur à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole pour l'établissement, la signature et la notification et la gestion de tous les actes et pièces juridiques nécessaires à la bonne exécution du marché, au nom du groupement.

Le marché sera conclu pour une durée de trois ans à compter de la date de notification. Il pourra ensuite être renouvelé une fois par reconduction expresse pour une période d'un an.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et les communes membres, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés Publics, la convention constitutive de groupement de commande relative au marché de transport, transfert et traitement-valorisation des déchets issus des services municipaux et communautaires, avec ou sans location de bennes.**
- **De confier au Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole le rôle de coordonnateur du groupement de commande « Communauté d'Agglomération Limoges Métropole – Communes membres », ainsi que la gestion des procédures, la signature, la notification du marché à conclure au terme de l'appel d'offres et d'imputer les montants des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget de la commune.**
- **D'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à signer toutes les décisions susceptibles d'être prises en cours de marché afin d'en assurer le bon déroulement et de respecter l'évolution des textes réglementaires, notamment en matière de protection de l'Environnement.**
- **De donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées**

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RESSOURCES HUMAINES

6. MODIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'afin de faire profiter certains agents de promotion au titre de l'avancement de grade, il y a lieu de modifier la grille des emplois comme suit :

- Transformation du poste n°21 d'Agent de Maîtrise à temps complet en poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2016.
- Transformation du poste n°4 d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet en poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2016.

Afin de permettre à un agent lauréat du concours externe d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe de pouvoir être nommé sur son nouveau grade, il y a lieu de :

- Supprimer le poste n°39 d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet, et crée le poste n° 41 d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2016.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibérer , décide :

- **D'adopter les propositions ci-dessus ;**
- **De donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AFFAIRES FONCIERES

7. REGULARISATION DE VOIRIE – CHEMIN DU BUISSON – TROUBAT

Monsieur le maire indique au conseil municipal que, suite à un alignement de voirie, M.et Mme TROUBAT Dominique et Lucinda sont propriétaires de la parcelle AP n°178 d'une surface de 600 m², située dans l'emprise de la voirie communale « chemin du Buisson ». Il convient de régulariser cette situation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **d'acquérir, à titre gratuit, la parcelle AP n°178 d'une surface de 600 m² appartenant à M. et Mme TROUBAT Dominique et Lucinda,**
- **de mandater le Maire afin de signer l'acte notarié à intervenir,**
- **que les frais de notaire seront à la charge de la commune,**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette transaction.**

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8. REGULARISATION DE VOIRIE – CHEMIN DU BUISSON – FOURIAUD

Monsieur le maire indique au conseil municipal que, suite à un alignement de voirie, M.et Mme FOURIAUD Jean-Yves et Pascale sont propriétaires de la parcelle AP n°321 d'une surface de 86 m², située dans l'emprise de la voirie communale, Chemin du Buisson. Il convient de régulariser cette situation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'acquérir, à titre gratuit, la parcelle AP n°321 d'une surface de 86 m² appartenant à M. et Mme FOURIAUD Jean-Yves et Pascale,**
- **De mandater le Maire afin de signer l'acte notarié à intervenir,**
- **Que les frais de notaire seront à la charge de la commune,**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette transaction.**

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9. REGULARISATION DE VOIRIE – ROUTE DE LA FORET – MICAUD

Monsieur le maire indique au conseil municipal que, suite à un alignement de voirie, Mme Ginette MICAUD est propriétaire de la parcelle AD n°164 d'une surface de 194 m², située dans l'emprise de la voirie communale « route de la Forêt ».
Il convient de régulariser cette situation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **d'acquérir, à titre gratuit, la parcelle AD n°164 d'une surface de 194 m² appartenant à Mme MICAUD Ginette,**
- **de mandater le Maire afin de signer l'acte notarié à intervenir,**
- **que les frais de notaire seront à la charge de la commune,**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette transaction.**

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10. REGULARISATION DE VOIRIE – ROUTE DE LA FORET – CONSORTS FRUGIER

Monsieur le maire indique au conseil municipal que, suite à un alignement de voirie, Mmes Solange FRUGIER, Sylvie FRUGIER, Marie TRANCHANT née FRUGIER, Maryvonne TALLET née FRUGIER et M. Patrice FRUGIER sont propriétaires des parcelles AD n°122 d'une surface de 198 m² et AD n°160 d'une surface de 118 m², situées dans l'emprise de la voirie communale « route de la Forêt ».
Il convient de régulariser cette situation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **d'acquérir, à titre gratuit, les parcelles AD n°122 d'une surface de 198 m² et AD n°160 d'une surface de 118 m² appartenant à Mmes Solange FRUGIER, Sylvie FRUGIER, Marie TRANCHANT, Maryvonne TALLET et M. Patrice FRUGIER,**
- **de mandater le Maire afin de signer l'acte notarié à intervenir,**
- **que les frais de notaire seront à la charge de la commune,**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette transaction.**

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

11.REGULARISATION DE VOIRIE – CHEMIN DES ESSARTS – AMORIM/RODRIGUES

Monsieur le maire indique au conseil municipal que, suite à un alignement de voirie, M. Éric AMORIM et Mme Jacqueline RODRIGUES sont propriétaires des parcelles AE n°124 d'une surface de 17 m², AE n°125 d'une surface de 8 m² et AE n°131 d'une surface de 56 m², situées dans l'emprise des voies communales « route de Poulénat » et « chemin des Essarts ».

Il convient de régulariser cette situation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'acquérir, à titre gratuit, les parcelles AE n°124 d'une surface de 17 m², AE n°125 d'une surface de 8 m² et AE 131 d'une surface de 56 m² appartenant à M. AMORIM Eric et Mme RODRIGUES Jacqueline,**
- **De mandater le Maire afin de signer l'acte notarié à intervenir,**
- **Que les frais de notaire seront à la charge de la commune,**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette transaction.**

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

12.REGULARISATION DE VOIRIE – ROUTE DE POULENAT – MAURELET

Monsieur le maire indique au conseil municipal que, suite à plusieurs alignements de voirie, M. Alain MAURELET est propriétaire des parcelles suivantes :

- AD n°388 d'une surface de 32 m², AD n°395 d'une surface de 655 m², AD n°421 d'une surface de 288 m², AD n°426 d'une surface de 543 m², situées dans l'emprise de la voirie communale « route de Poulénat »,
- AD n°57 d'une surface de 256 m² et AD n°60 d'une surface de 162 m², situées dans l'emprise de la voirie communale « chemin du Stade »,
- AD n°21 d'une surface de 107 m² située dans l'emprise de la voirie communale « route du Mas Gauthier ».

Il convient de régulariser cette situation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **d'acquérir, à titre gratuit, les parcelles AD n°388, AD n°395, AD n°421, AD n°426, AD n°57, AD n°60 et AD n°21 d'une surface totale de 2043 m², appartenant à M. MAURELET Alain,**
- **de mandater le Maire afin de signer l'acte notarié à intervenir,**
- **que les frais de notaire seront à la charge de la commune,**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette transaction.**

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

INFORMATIONS

-28 mai réunion de Limoges Métropole pour les élus sur le passage en Communauté Urbaine

Si vous avez des questions sur cette évolution administrative, merci de les faire passer à Karine avant le 15 mai 2016.

-Versement de 2540 € du Conseil Départemental pour l'aire de jeux du Crouzy qui est installée (ouverture au public le 25/04/2016)

-Travaux du vélodrome : les pistes seront livrées à l'automne 2016. Documents disponibles en mairie

-Le Maire souligne qu'il a été saisi par 3 familles habitant Boisseuil : Celles-ci n'ont pas obtenu de places au multi accueil et n'ont pas eu de motifs à ce refus. Il informe le conseil qu'il va se rapprocher de la présidente de l'association.

QUESTIONS DIVERSES

Philippe Bourdolle signale que les vols ont repris dans le lotissement du buis

Philippe Janicot signale que Limoges Métropole a terminé l'installation du garage à vélos près du gymnase .

Brigitte Caillaud Fromolhz informe les conseillers que les espagnols seront en visite à Boisseuil le 1^{er} week end de juillet.

Le programme des festivités sera communiqué prochainement ;

Sylvie Perrier demande à ce qu'un point soit fait sur les travaux de la rue Y.Montand . M.Janicot se rendra sur place.

Marie Helene Maurin demande la date de démolition de la grange du Vieux Boisseuil. M. Nouhaud l'informe que les travaux débuteront le 11 mai. Elle rappelle également les activités prévues dans le cadre du printemps du CAC.

Agnes Pelmoine demande un retour des articles pour le bulletin pour le 9 mai.

Martine Astier a été saisie d'une demande d'occupation du gymnase. M.Nouhaud lui répond que la mairie doit être saisie par courrier.

Le Maire, Jean Louis Nouhaud :

La secrétaire de séance, Brigitte Caillaud Fromholz :

- Note réalisée par Marylène Vacher (Stagiaire) sur les marchés publics :

Règles applicables aux passations de marchés publics à procédure adaptée (MAPA) au 1^{er} avril 2016 :

Une ordonnance de 2015 et un décret de 2016 ont abrogé le Code des marchés publics de 2006 et ont modifié les règles de la commande publique depuis le 1^{er} avril 2016. Cette nouvelle réglementation a fait évoluer les deux types de marchés publics existants : ceux de services ou de fournitures et ceux de travaux publics.

Les seuils de l'obligation de publicité (modifiés tous les 2 ans) :

- Si la valeur estimée du marché est inférieure à 25 000€ HT : il faut demander au minimum 3 devis et ne pas toujours contracter avec la même entreprise.
- Si la valeur estimée du marché est comprise entre 25 000€ HT et 90 000€ HT : libre choix des supports de publicité utilisés (presse écrite, affichage, Internet...). Ces mesures doivent être suffisantes face à la valeur estimée du marché.
- Un avis d'appel public à la concurrence doit être obligatoirement publié au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) ou dans un journal d'annonces légales dans deux cas :
 - Si la valeur estimée du marché est comprise entre 90 000€ HT et 209 000€ HT pour les marchés publics locaux de services ou de fournitures ;
 - Si la valeur estimée du marché est comprise entre 90 000€ HT et 5 225 000€ HT pour les marchés de travaux publics.

Dans tous les cas, il est possible de faire une publicité supplémentaire à celle obligatoirement prévue par le biais d'autres supports.

La valeur estimée du marché est calculée par la prise en compte de tous les lots composant le marché. De plus, le montant du besoin est estimé sur toute la durée du marché, périodes de reconduction comprises.

Les règles de passation des marchés à procédure adaptée :

L'allotissement est obligatoire. Toute dérogation à cette règle doit être motivée.

En procédure adaptée, il n'existe pas de Commission d'appel d'offres analysant les candidatures et les offres.

Il n'est pas obligatoire de pondérer les critères de choix des offres. La pondération peut toutefois permettre un meilleur respect de l'égalité de traitement des candidats. En revanche, si les critères sont pondérés, l'acheteur public est contraint de respecter cette méthode de calcul dans le choix de l'offre.

Dans tous les cas, la hiérarchisation par ordre décroissant d'important des critères utilisés est obligatoire. De plus, les critères doivent toujours être liés à l'objet du marché et non discriminatoires.

La négociation est possible en procédure adaptée, mais très réglementée. Elle ne doit pas contrevenir à l'égalité de traitement des candidats. Ainsi, la possibilité d'une négociation doit être précisée au tout début de la procédure. Si elle ne porte que sur certains candidats, les critères de choix de ces candidats admis à négocier doivent être clairement précisés.

Les offres anormalement basses doivent être refusées, y compris celles proposés par les éventuels sous-traitants. Les candidats évincés doivent être prévenus dès le rejet de leur offre. Cependant, la publication d'un avis d'attribution n'est pas obligatoire, mais conseillée.